



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune de  
CABANAC-et-VILLAGRAINS

**ARRÊTÉ n°2025-75**  
**PORTANT INVERSION**  
**PROVISOIRE DU SENS DE**  
**CIRCULATION DE LA RUE DU**  
**CARBOUEY**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CABANAC-ET-VILLAGRAINS (GIRONDE),

**VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211-1, L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 et L2215-21 ;

**VU** le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I- 8<sup>ème</sup> partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

**CONSIDÉRANT :** Qu'en raison **des travaux d'extension de réseau d'assainissement au niveau du carrefour du Trétin**, il convient d'inverser provisoirement le sens de la circulation des véhicules sur la rue du Carbouey.

## **ARRETE**

---

### **Article Premier**

---

En raison des travaux d'extension de réseau d'assainissement au niveau du carrefour du Trétin, le sens de la circulation sera inversé provisoirement à savoir qu'il sera autorisé de la RD 219 (route des Graves) vers de la rue du Martinet du 08 septembre 2025 au 10 octobre 2025.

---

### **Article 2**

---

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 6 Novembre 1992 et aux recommandations du SETRA.

La pose, le retrait et la maintenance de la signalisation sont à la charge de **la Mairie**.

---

### **Article 3**

---

Le présent arrêté sera affiché dans la commune de CABANAC-et-VILLAGRAINS et aux extrémités de la rue du Carbouey.

---

## Article 4

---

**AMPLIATION** du présent arrêté est adressée à :

Monsieur le Président de la Communauté des Communes de Montesquieu,  
Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de LEOGNAN,  
Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de CABANAC-et-VILLAGRAINS,  
Monsieur le Chef du Centre Routier Départemental Graves-Entre-Deux-Mers de CREON.

Ils sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CABANAC-et-VILLAGRAINS,  
Le 28 août 2025

Le Maire

*Pour le Maire*  
*l'Adjoint délégué,*  
*M. GOIRAUD*



**Jean Georges CLAIR**